

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 682

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**CIRCULATION INTERDITE AUX PIETONS  
PANNE A  
PORT DE BANDOL**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,  
L 2212-2,  
Vu l'effondrement de la panne A, Quai du port, survenu Samedi 20 Octobre 2018 à  
12h22,  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin  
d'assurer la sécurité du public.

**- ARRETONS -**

- ARTICLE 01** : En raison de l'effondrement de la panne A, sise : Quai du Port – côté  
Ouest, survenu le Samedi 20 Octobre 2018 à 12h22 ; la circulation des  
piétons sur cette panne est interdite.  
Les Services de Secours et le personnel du Port pourront intervenir  
sur cette panne, si besoin.
- ARTICLE 02** : Cette interdiction prendra fin dès que les travaux de réfection auront  
été réalisés et que la circulation au public sera sécurisée.
- ARTICLE 03** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en  
place par les Services Techniques de la ville et les Services du Port.
- ARTICLE 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Toulon – 5, rue Racine – BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.
- ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire  
de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation  
en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol le, 23 OCT. 2018



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

Handwritten signature of Jean-Paul Joseph.